

Morel  
Stanislas Pierre  
&  
Lebericé  
Virginie Charlotte

Le AN mil huit cent soixante neuf le Samedi  
ouze Décembre à onze heures trois quarts du matin l'adversant  
Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune  
d'Alceyville, canton & arrondissement de Saint Vener  
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier  
public del' Etat civil ont comparu publiquement en  
l'honneur de la Mairie de cette Commune Stanislas  
Pierre Morel, employé, âgé de trente quatre ans révolus,  
Majeur, libéré du service militaire, demeurant depuis  
plus de six mois à Cluberville sur le dixième arrondisse-  
ment, rue du Vinaigrier n° 30, né à Saint Omer, canton  
d'Orvancher (Manche) le vingt trois Septembre mil huit  
Cent trente cinq, fils légitime de Stanislas Morel, de son  
Vivant cultivateur, décédé en ladite Commune de Saint Omer  
le vingt trois Novembre mil huit cent cinquante huit & de  
Henriette Françoise Perrouaut, cultivatrice, âgée de soixante  
trois ans, demeurant en la sus dite Commune de Saint Omer  
- laquelle n'est point en présente mais est consentante  
au mariage de son fils avec la demoiselle Lebericé ci-dessus  
nommée par un acte passé en bureau par adversant Maître  
Alexandre Hyacinthe Deloute & la Rivière, notaire à  
Orvancher (Manche) à la date du vingt sept Novembre  
dernier, témoins présents, enregistrés & légalisés - D'une part -  
- la demoiselle Virginie Charlotte Lebericé,  
journalière, âgée de vingt six ans révolus, majeure, demeurant  
depuis plus de six mois à Cluberville, rue du Maître n° 18,  
née à la Mancheline, commune de Saint Aubin de Erreyatte  
(Manche) le premier Juin mil huit cent quarante trois  
fille légitime de François Lebericé, âgé de cinquante  
huit ans & de Virginie Morel, âgée de quarante cinq ans,  
Cultivateurs domiciliés en la Commune de Saint Laurent de  
Erreyatte (Manche) - ne sont point en présente mais sont  
consentants au mariage de leur fille avec le sieur Morel  
ci-dessus nommé suivant acte passé en bureau par adversant  
Maître Chevalier, notaire à la résidence de Saint James  
(Manche) à la date du vingt deux Novembre dernier,  
témoins présents, enregistrés & légalisés - D'autre part  
- les quels futurs Epoux nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la  
publication ont été faites, publiés & affichés aux  
principales portes de la Mairie de cette Commune & des  
dixième arrondissement de la ville de Paris le deux dix huit  
cinq cent soixante neuf & un & vingt huit Novembre dernier,  
à l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition -  
- faisant droit à leurs requêtes nous avons soussigné lecture  
1° de la publication susdite, - 2° du certificat de non opposition  
délivré par Monsieur le Maire du dixième arrondissement de la  
ville de Paris le premier de ce mois, - 3° de l'acte de naissance  
des futurs Epoux, de l'acte de décès de son père & du consentement

quatre-vingt-dix-neuf

à mariage donné par sa mère. — 4<sup>e</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse & du consentement à mariage donné par son père & mère. — Les quatre pièces en bonne & due forme au nombre de six sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurées ci — annexées pour être au desir de l'art de loi deposé aux archives de l'Etat civil. — Les futur Epoux et les personnes ici présentes pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de l'art de loi du dix juillet mil huit cent vingt-cinq nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Pour se conformer à l'avis du conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré sous serment qu'il est à tort & par erreur que dans l'acte de naissance de sa mère y est seulement prénommée Henriette au lieu Henriette Francoise de respectable prénoms. —

Après avoir encore donné lecture de l'article six de l'art de loi de Napoléon intitulé de mariage nous avons demandé aux dits futur Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Stanislas Pierre Morel et Virginie Charlotte Leberice sont unis par le mariage. — Le tout lu, fait & prononcé publiquement en présence des sieurs 1<sup>o</sup> Theodor Morel, employé, âgé de trente-neuf ans, demeurant à Beauvais (Oise) frère du futur. — 2<sup>o</sup> Jean Nicolas Bauny, rentier, âgé de cinquante & un ans, demeurant à Paris sur le dix-neuvième arrondissement ami du futur. — 3<sup>o</sup> Louis Morel, maréchal ferronier, âgé de trente-huit ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future & frère du futur. — 4<sup>o</sup> et Jodou Gémier, charretier, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Paris sur le dixième arrondissement, cousin de la future. — Et ont les Epoux et les quatre témoins signés avec nous le présent acte de mariage. — Lecture faite.

M. Morel v. L. Leberice

Morel *[Signature]*

Morel *[Signature]*

Baudier *[Signature]*

94  
Garant  
François  
&  
Chevrier  
Jeanne

Le AN mil huit cent soixante neuf le Samedi  
vuy de cembre à midi, Sardevant nous Louis Claude  
Boudier, adjoint au Maire de la commune d'Auberwiller,  
Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine),  
remplissant par délégation les fonctions d'Officier public  
de l'état civil ont comparu publiquement en l'un de  
Salle de la Mairie de cette commune: François Garant  
Ménudier, âgé de vingt huit ans, majeur, demeurant depuis  
plus de six mois à Auberwiller, route de flandre n° 1, né  
à Creutzwald, canton de Bouzouville (Moselle) le trois septembr  
mil huit cent quarante cinq, libéré du service militaire,  
fils légitime de Jean Garant, ménudier, demeurant à  
Auberwiller, route de flandre n° 47 bis, âgé de cinquante  
sept ans & de Barbe Morsch, de son vivant & aut  
profession, décédé en ladite Commune de Creutzwald.  
Le vingt six Mars mil huit cent soixante quatre. - Non  
dit Jean Garant père n'est point ici présent mais il  
est consentant au mariage de son fils avec l'ademoiselle  
Chevrier, ci-dessous nommée, suivant acte passé en vertu  
pardevant Maître Jules Cougard Notaire à Saint Denis  
(Seine) en date du huit de ce mois, témoins présents  
civile & légal.

Et l'ademoiselle Jeanne Chevrier, Journalière,  
âgée de vingt cinq ans révolus, majeure, demeurant avec  
son père & mère, depuis plus de six mois à Auberwiller,  
route de flandre n° 1, fille légitime de Gaspard Chevrier,  
Maçon, âgé de cinquante trois ans & de Marie  
Agathe Gutting, Journalière, âgée de cinquante quatre  
ans, domiciliés au lieu sus indiqué - lesquels sont ici  
présents & sont consentant au mariage de leur fille  
avec le sieur Garant ci-dessus nommé - D'autre part -

lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté et dont la  
publication ont été faite publiquement & officiellement à la  
principale porte de la Mairie de cette Commune le  
deux dimanche consécutifs vingt huit novembre dernier  
& cinq de cembre, présent mois, à l'heure de midi,  
conformément à la loi Sans opposition. -  
Raisant droit à leur requisiion leur avons donné lecture  
1<sup>o</sup> des publications susdites, - 2<sup>o</sup> de l'acte de Mariage  
des futurs Epoux, de l'acte de cession de la Mère & de lous interment à  
à mariage donné par son père, - 3<sup>o</sup> de l'acte de renonciation  
de la future Epouse - lesquelles pièces en bonne & due forme au  
nombre de quatre sont après avoir été signés & paraphés par qui de  
droit, demeurés ci-jointes pour être au cas de la loi déposés aux  
archives de l'état civil. - Les futurs Epoux et les personnes ici présents  
pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la  
loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'ils  
n'ont point été fait de l'autorité de mariage. - Après avoir encore  
donné lecture de l'acte susdité, témoins de la loi de Napoléon



notable du Mariage nous avons demandé aux  
 futur Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et  
 femme chacun d'eux ay ont répondu de po  
 & affirmativement nous avons déclaré au  
 de la loi que Francois Garant et  
 Chevrier sont unis par le Mariage.  
 Le fait & prononcé publiquement en présence de  
 1° Louis Joseph Demars, cultivateur, âgé de quatre-vingt  
 ans, demeurant à Aubervilliers, frère du futur  
 2° Louis Pierre Demars, cultivateur, âgé de  
 vingt-sept ans, frère du futur, demeurant à  
 Aubervilliers, - 3° Christophe Demars, cultivateur,  
 âgé de quatre-vingt ans, demeurant à Aubervilliers  
 frère de la future, - 4° Pierre Laurent Landarme  
 cultivateur, âgé de quatre-vingt ans, demeurant à  
 Aubervilliers, beau-frère de la future. - Et ont les  
 Epoux et trois témoins signés avec nous le présent acte  
 de Mariage, lequel au bas \_\_\_\_\_ se a déclaré  
 ne le savoir, de ce que, lecture faite /

F Garant C Chevrier  
 Garant B Gutting  
 Bordier

Bordier

100

Demars  
 Charles Joseph  
 et  
 Demars  
 Delina Louise

En cette commune le premier  
 novembre mil huit cent quarante cinq  
 en cette commune le onze  
 septembre mil huit cent quarante huit  
 approuvé le renvoi /

Bordier

Et au mil huit cent soixante neuf le Samedi onze de cembre à  
 midi & un quart d'après nous Louis Claude Bordier, adjoint au Maire de  
 la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine)  
 remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ou comparant  
 publiquement en l'honneur de la Mairie de cette Commune Charles Joseph  
 Demars, cultivateur, âgé de vingt-quatre ans résolvant, mineur qu'ont au mariage,  
 demeurant depuis sa naissance à Aubervilliers avec sa mère & père, rue de la  
 Poste, fils légitime de Joseph Louis Demars, cultivateur, âgé de soixante  
 trois ans & de Marguerite Suzanne Demontier, cultivateur, âgé de vingt-quatre  
 ans, domiciliés au lieu sus-indiqué, sont ici présents et sont consentant au  
 mariage de leur fils avec la demoiselle Delina Louise Demars  
 ci-dessus désignée d'une part  
 Et demoiselle Delina Louise Demars, cultivateur, âgé de  
 vingt ans au résolvant, majeure, demeurant depuis sa naissance à  
 Aubervilliers où elle est domiciliée sur de l'autre n° 2, fille légitime des  
 défunts Pierre Christophe Demars & Marie Angélique Josephine  
 Demars, de leur vivant cultivateur, tous deux décédés en cette commune  
 le premier le onze novembre dernier & la seconde le premier Mars  
 précédent. - Ma dite future Epouse agissant ici comme libre souve  
 rain de ses droits & actions de elle-même & d'elle-même sous les deux signatures et act  
 tous déclarés d'autre part  
 Les quatre futur Epoux nous ont requis de procéder à la célébration

du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, publiées & affichées à l'principale porte de la Mairie de cette Commune le deux dimanches consécutifs Vingt huit Novembre dernier & Cinq Décembre, présent mois, à l'heure de midi, conformément à la loi Sans opposition, - Faisant droit à leur requête leur avoir donné lecture 1<sup>o</sup> des publications des sites - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux. 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse & des actes de décès de sa père & mère - lesquelles pièces ont été lues & de leur forme au nombre de quatre dont après avoir été signés & paraphés par qui de droit, demeurés ci - annexés pour être au desir de la loi déposés dans archives de l'Etat civil - La future Epouse n'ayant pu produire les actes de décès de son Père & Mère dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor, an treize qu'elle ignore l'acte de leur décès et celui de leur dernier domicile. - Cette déclaration nous a été aussi certifiée sous serment par les quatre témoins ci - après désignés. - Les futurs Epoux et les personnes ci - présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du deux Juillet mil huit cent cinq n'ont point déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi Marie Charles Joseph Demars & Delina Konise se marier sous le mariage. - Le tout lu, fait & prononcé publiquement en présence de nous 1<sup>o</sup> Louis Joseph Demars, cultivateur, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers, père du futur. - 2<sup>o</sup> Léon Pierre Demars, cultivateur, âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers, frère du futur. - 3<sup>o</sup> Christophe Demars cultivateur, âgé de trente deux ans, frère de la future. - 4<sup>o</sup> Pierre Laurent Gendarme cultivateur, âgé de trente six ans, beau frère de la future, demeurant à Aubervilliers. - Et ont lu Epoux, le père de sa l'Epoux et les quatre témoins signés avec nous le présent acte de mariage. - Quant à la mère du futur elle a déclaré ne le savoir, de ce que sa lecture faite.

C. J. Demars  
L. J. Demars L. J. Demars T. L. Demars  
L. P. Demars Germaine Demars  
Gendarme

# TABLE.

Conformément à l'article quarante du Code Napoléon, nous, adjoint au Maire d' Aubervilliers (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil avons clos aujourd'hui onze Décembre mil huit cent soixante neuf, le présent registre des actes de Mariage reçus jusqu'à ce jour & dont le nombre s'élève à cent.

Aubervilliers le onze Décembre mil huit cent soixante neuf.

L'adjoint délégué

*J. Bourdieu*



*Voir la suite au Supplément ainsi que la table alphabétique*

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.



ARRONDISSEMENT communal de *St Denis*

COMMUNE d' *Subervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN *1879*

824 - 7592.

FERDINAND BOUCHÉ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'OCTROI, DES  
MINISTÈRES D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CORRES-  
PONDANCE DE NAPOLEON I<sup>er</sup>, DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS,  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

*Rue Mandar, n° 5.*

LE présent Register contenant Quinze feuillets,  
servira pendant l'an 1850 à inscrire les <sup>actes</sup> publications de mariage de la Commune  
d Paris Arrondissement communal  
d Paris, à l'effet de quoi il a été coté par première  
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du  
Code civil, par soussigné J. Bouffignies  
du Tribunal de première instance du  
Département de la Seine.

Paris, le Deux D'embre an Quatre

Cet acte a été saisi le  
J. Bouffignies  
Tribunal de première instance du Département de la Seine



REGISTERE DOUBLE

DÉS ACTES DE MARIAGE

POUR L'AN 1850

FERNAND BOUCHÉ, IMPRIMERIE DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ÉCRITURE, DES  
MINISTÈRES D'ÉTAT, DE LA MAIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ET DES BUREAUX DE LA COMME-  
RCE DE MONTMARTRE, DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,  
DE L'ÉCRITURE COMMUNE, DE LA CAISSE D'ÉCRITURE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Rue de Valenciennes, n° 2.





neuf du

L'An

Denis

101

Demars  
Louis Toussaint  
Boudier  
Louise Pauline

L'an mil huit cent soixante  
le samedi dix-huit décembre à onze heures  
matin. Pardevant Nous Louis Claude  
Boudier, adjoint au maire de la commune  
Couvilliers, canton et arrondissement de Saint  
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public  
de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des  
salles de la mairie de cette commune; Louis Toussaint  
Demars, cultivateur, âgé de vingt et un ans révolus, mineur  
quant au mariage, demeurant avec son père en cette  
Commune depuis sa naissance ou il est domicilié rue de  
Paris 91<sup>e</sup> et, né à Subvilliers le quinze février mil huit cent  
quarante huit fils légitime de Pierre Claude Christophe  
Demars, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, demeurant avec  
son fils au lieu sus-indiqué et de Angélique Félicité  
Evasseur, de son vivant cultivateur, décédée en cette  
Commune le vingt trois février mil huit cent soixante sept  
Mon dit sieur Demars, futur époux est libéré du service  
militaire - Mon dit sieur Demars père du dit futur  
époux, est ici présent et est consentant au mariage  
de son fils avec la demoiselle Boudier, ci-dessous  
nommée

d'un part  
Et demoiselle Louise Pauline Boudier, cultiva-  
trice, âgée de seize ans révolus, mineur, demeurant depuis  
sa naissance en cette Commune où elle est domiciliée  
avec ses père et mère rue Charroy 91<sup>e</sup> 20, né en cette  
Commune le treize et un octobre mil huit cent  
cinquante trois, fille légitime de Pierre Laurent  
Toussaint Boudier, cultivateur, âgé de cinquante  
quatre ans, domiciliés avec leur fille au lieu sus-indiqué  
lesquels sont ici présents et sont consentant au mariage  
de leur fille avec le sieur Demars ci-dessus nommé

d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont  
requis de procéder à la célébration du mariage projeté  
entier et dont les publications ont été faites publiées et  
affichées à la principale porte de la mairie de cette commune  
les deux dimanches consécutifs vingt et un et vingt huit novembre  
présente année, à l'heure de midi, conformément à la loi  
sans opposition. - Faisant droit à leur requête, nous  
avons donné lecture 1<sup>e</sup> des publications sus-dites 2<sup>e</sup> de l'acte de  
naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère 3<sup>e</sup>  
de l'acte de naissance de la future épouse 4<sup>e</sup> Et d'un certifi-  
cat de contrat dont il va être fait mention; lesquelles  
pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont  
après avoir été signés et paraphés par qui de droit, demeurées  
ci-annexées pour être au désir de la loi déposées aux  
archives de l'Etat Civil. Les futurs époux et les personnes  
ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés

par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant Maître Poussie, notaire à la résidence de cette commune, à la date du deux de ce mois ainsi que le constate un certificat délivré par le notaire à la date du même jour. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Toussaint Demars et Louise Pauline Boudier, sont unis par le mariage. Le tout lu, fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1<sup>o</sup> Louis Demars, cultivateur, âgé de soixante huit ans, demeurant à Aubervilliers oncle du futur 2<sup>o</sup> Louis Toussaint Boudier, propriétaire, âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, cousin des futurs par alliance 3<sup>o</sup> Louis Toussaint Boudier, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, oncle de la future 4<sup>o</sup> Joseph Nicolas Lezier, cultivateur, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, oncle maternel de la future. Et ont les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins ci-dessus nommés signé avec nous le présent acte de mariage; quant au père de l'épouse il a déclaré le savoir de ce requis le tout après lecture faite.

L. D Demars L P Boudier  
 P C C Demars L G Lezier  
 J Demars Bouchet  
 Lezier Boudier Boudier

102  
 Le Goaziou  
 Eugène Zacharie  
 Mais  
 Henriette Elisabeth

V'au mil huit cent soixante neuf le jeudi vingt trois décembre à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public public de l'Etat-Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune; Eugène Zacharie Le Goaziou, fabricant de voitures, âgé de

Deux



Trente et un ans révolus, majeur, libéré du militaire, demeurant depuis plus de six ans à Paris sur le onzième arrondissement, rue Sidaine n° 57, né à Chateau-sur-Orne - département des Orndelys (Eure) le huit mil huit cent trente huit, fils légitime de Se Goaziou, marichal fermier, âgé de soixante deux ans et de Marie Sophie Lucie Villain, sans profession, âgée de cinquante neuf ans, demeurant tous deux au Petit Luzay (Eure) lesquels sont présents et sont consentant au mariage de leur fils avec le demoiselle Anais ci-dessous nommée

Et demoiselle Henriette Elisabeth

Anais, sans profession, âgée de dix neuf ans révolus mineure quant au mariage, née à Paris sur le troisième arrondissement le dix huit avril mil huit cent cinquante fille légitime de Pierre Henri Anais, manufacturier âgé de cinquante huit ans et de Elisa Sophie Bourcier, sans profession, âgée de cinquante sept ans, domiciliés avec leur fille en cette commune, au département n° 25; lesquels sont ici présents et sont consentant au mariage de leur fille avec le sieur Se Goaziou ci-dessus nommé

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entièrement et dont les publications ont été faites publiées et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune et à celle de la mairie du onzième arrondissement de la ville de Paris les deux dimanches consécutifs cinq et douze de ce mois à l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition. - Faisant droit à leur requête nous avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° du certificat de publication et de non opposition délivré par monsieur le maire du onzième arrondissement de la ville de Paris à la date du quinze de ce mois 3° de l'acte de naissance de futur époux, portant mention d'un jugement rendu par le tribunal civil des Orndelys (Eure) le treize novembre mil huit cent soixante sept, qui ordonne que le nom patronymique écrit par erreur dans l'acte de naissance Le gouziou s'écrirait désormais Se Goaziou 4° l'acte de naissance de la future épouse 5° et un certificat de contrat dont il va être parlé; lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre, sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurent ci-annexés pour être au désir de la loi, déposés aux archives de l'Etat-Civil. - Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant maître Poussin notaire à la résidence de cette commune, à la date du seize de ce mois ainsi que

Le constate un certificat d'livre par le notaire à la même  
 date. - Après avoir encore donné lecture du chapitre  
 sur titre cinq, du Code napoléon, intitulé du mariage,  
 nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils  
 veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de la loi que Eugène Zacharie  
 Le Goaziou et Henriette Elisabeth Anais  
 sont unis par le mariage. - Et tout ce, fait et prononcé pu-  
 bliquement en présence des sieurs 1<sup>o</sup> Jean Jules Étienne Stanislas  
 Le Goaziou, fabricant de vitains, âgé de trente et un ans, demeurant  
 à Paris sur le onzième arrondissement frère du futur 2<sup>o</sup> Victor  
 Moissonerou, carrossier, âgé de quarante sept ans, demeurant à Paris sur  
 le onzième arrondissement ami du futur 3<sup>o</sup> Alexandre Joseph  
 Gessier, propriétaire, âgé de soixante trois ans, demeurant à Paris  
 sur le vingt-tième arrondissement cousin du futur 4<sup>o</sup> Nicolas  
 Dree, fabricant de boutons, âgé de cinquante deux ans, demeurant  
 à Paris sur le onzième arrondissement, cousin de la future -  
 Et ont les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère  
 de l'épouse et les quatre témoins ci-dessus désignés,  
 signé avec nous le présent acte de mariage, le tout  
 lecture faite.

E. Le Goaziou Ep. & Anais  
~~Henriette Elisabeth Anais~~  
 Le Goaziou Anais  
 Victor Moissonerou Anais  
 Alexandre Joseph Gessier  
 Nicolas Dree Anais



Conformément à l'article  
 quarante du Code napoléon, nous,  
 adjoint au maire de la Commune d' Auberville  
 (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'offi-  
 -cier public de l'Etat - Civil avons clos et arrêté  
 aujourd'hui le présent supplément au registre  
 des mariages mil huit cent soixante neuf, contenant  
 deux actes, ce qui élève le nombre des actes de  
 mariage, reçus en mil huit cent soixante neuf  
 à cent deux dont cent inscrits sur le premier  
 registre.

Auberville le trente et un décembre  
 mil huit cent soixante neuf.

L'adjoint délégué.



# TABLE

n <sup>o</sup> des actes	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms	n <sup>o</sup> des actes
25	Adam	Pierre françois	Bach	madeleine	101
77	Arnau	Joseph	Seivert	Anne Marie	10
70	Audebert	Jean hypolyte	Guillemineau	Marie Louise	87
13	Barberot	Augustin	Boudier	Marie madeleine	74
58	Bataille	adolphe	Gradié	Louise	21
27	Bellanger	Emile Louis	Meussot	Eugénie	57
40	Berger	françois	Renoult	Louise Marie	73
86	Berjonnet	Charles	Terreau	Reine	88
17	Berthier	Jean adrien	Lamare	Marie alexandrine augustine prudence	80
7	Bongrand	hypolyte	Agathe	françoise desirée	49
45	Bresson	Claude	Baille	Marie Augustine	12
23	Bignonen	Pierre Marie	Dudret	adelaide alphonse amandine	55
52	Brochant	Jules Lion	Douté	Marie Jacinthe charlotte	43
38	Chamaret	adolphe	Lapaire	Marie Reine	99
95	Chambel	Louis Marie	Nongot	anne Marie Louise	2
4	Chéron	Christophe Ernest	Demars	Louise celestine	19
97	Chéron	Louis alexandre	Fontaine	françoise Clarisse	96
18	Chrétien	Amge Emile	Fallier	Sophie	62
29	Concy	françois	Riebel	Elisabeth marguerite	26
1	Coquereau	Auguste	Maignan	Eleonore	93
90	Courtel	Jean	Marx	Anne Marie	20
9	Croulard	Claude Justin	Lecœur	Constance amandine Berthe	5
33	David	denis desiré	Crouillie	Augustine Louise Constance	94
33	David	Joseph alphonse	Robert	Clarisse	82
92 <sup>b</sup>	Degrave	alexis auguste Louis	Demars	Louise alphonse	42
46	Deligny	Louis napoleon	Coutant	Melanie Marie Louise	5
66	Delsaux	varier	Langlois	flore adelaide	48
100	Demars	Charles Joseph	Demars	delina Louise	16

*L. Roussignol*

nos des actes	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
101	Demars	Louis	Boudier	Louise Pauline
10	Demars	Pierre	Fleury	Alphonsine Josephine Louise
87	Didier	Jean Bapt <sup>iste</sup> Alexandre	Féron	Céline Rosalbat
74	Duchauffour	Alexandre Alfred	Maubert	Emilie Adilaide
21	Dumas	Léopold	Pétillot	Augustine
57	Dumay	Jules Louis	Goubaut	Marie Julie Virginie
73	Dumont	Eugène Ovide	Bone	Jeanne
88	Durand	David Louis	Collin	Hortense
80	Eberhardt	Frédéric	Oeder	Julienne
49	Flammant	François	Maas	Susanne
12	Fragot	Auguste Léonard	Ochin	Victorine Antonio
55	Fromage	Eugène Alfred	Saillant	Céline Marie
43	Caillard	Joseph Hippolyte	Smith	Alexandrine Modestine
99	Garant	François	Chevrier	Jeanne
2	Garnaey	Jacques	Lebrun	Jeanne
19	Gauer	Pierre	Cailloux	Anne Agnès
96	Gérardou	Jean Baptiste	Schreiner	Angèle
62	Georges	Frédéric	Crouet	Louise Josephine Catherine
26	Gilaro	Pierre	Wamain	Irma Adèle Julie
93	Gollfried	Nicolas	Zenner	Anne
20	Gouerre	Joseph Emile	Daussoir	Marie Célestine
5	Grein	Pierre	Fourny	Barbe
94	Guillaume	Alexandre Origène	Voisy	Henriette Théophile
82	Herckel	Pierre	Leuch	Catherine
42	Herouard	François Désiré	Moulin	Pauline Florence
5	Kestler	Jean	Gérard	Anna Marie
48	Kopp	Jean	Frick	Catherine Barbara
16	Kramp	Michel	Weis	Anne

N <sup>os</sup> des actes	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
75	Lang	Mathias	Naumann	Barbe
39	Landot	Pierre desiré Edouard	Grethen	Suzanne
47	Laumonier	Blaise antoine	Bigot	mathilde mari antoine
8	Laurent	Jean	Schmitt	Carle
6	Lavesne	Pierre Louis desiré	Fradet	francoise
63	Leboue	Louis marie christophe	Flanchet	victoire Eugénie
61	Legent	Eugène Joseph	Viron	Leonine marguerite
102	Le Goaziou	Eugène Zacharie	Anais	hemiette Elisabeth
59	Lepelletier	Pierre	Dubay	Leonide Senille
69	Lery	Federic Charles	Calé	Marie alme Lucienne
71	Linder	Jean mathias	Gomiot	Marie desirée
27	Louveau	Pierre fedore	Boulanger	adolphine rosine
1	Luzard	Louis Blisse	Esnault	Marie Louise
76	Magar	Jean	Goergen	Pierre
3	Mansion	Jean	Grein	gertrude
67	Martin	Henri Pierre Jean	Piquard	Marie Amentine
23	Martin	Louis philippe	Gilles	Marie Anne
51	Meunier	Benjamin Louis desiré	Sipert	Marie Claude Julie
29	Meyer	Jean Pierre	Lorang	Anne Marie
84	Mezière	Jean Nicolas marie	Lezier	Christine Josephine
91	Minalono-merlo	Joseph Jules	Gouffé	augustine marguerite
78	Morand	Joseph alexandre	Ehierry	Lyaunthe
98	Morel	Stanislas Pierre	Lehericé	virginie charlotte
60	Nicolle	Léon	Meyer	Anne Marie
11	Nilles	Pierre	Pohrem	Marguerite
36	Omer	Louis marie	Bonnissant	constance Marie Lou
41	Paillard	Jean Baptiste	Pé	Marie Pauline
31	Patrat	Jacques	Gallois	Simie francoise
81	Peletier	Louis alexandre	Jacques	Marie Anne



**TABLE.**

N <sup>os</sup> des actes	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
64	Pemmerath	Pierre	Brettnacher	Barbe
92	Petit	Nicolas Louis baptiste	Pétrus	Rosine Louise tout sainte
24	Picard	Leonard	Rabuteau	Clementine Reine
96	Poilvilain dit	Vaudelay Eugene Lion	Barbier	Marguerite Eugénie
94	Poisson	Jules Eugene	Lombard	Thaïsde Louise
14	Poisson	Louis Jules	Melantois	Marie Louise Julie
22	Potet	Auguste Julien victor	Malette	Clementine
13	Primault	Auguste jadore	Henry	victoire clemence
9	Reinert	Nicolas	Gerardy	Anna
68	Richard	nicolas theophile	Morand	Marguerite Pierrette
90	Riguez	Louis georges Nicolas	Lemaire	virginie delphine
34	Rougerie	Jacques	Renard	adelphine ange Eulalie
79	Scheffer	Jean baptiste	Ditsche	Marie
38	Schneider	nicolas	Ripper	Catherine
28	Schott	Antoine	Semmer	Matthilde
37	Sechepine	Charles	Vevert	Marie
44	Sommer	victor Emile	Julie	Marie
30	Thorambay	Louis Jules	Bue	Henriette denise

Certifie véritable la table alphabétique qui précède  
 contenant exactement les noms et prénoms des cent deux époux dont  
 les actes de mariage ont été reçus en mil huit cent soixante neuf,  
 par Nous, adjoint au maire d'Embervilliers (Seine) remplissant  
 par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil  
 d'Embervilliers le 14 décembre mil huit cent soixante neuf  
 L'adjoint délégué

